LA REVUE DES MAIRIES RURAUX D'ILLE-ET-VILAINE



N°18

www.mairesruraux35.fr facebook.com/Association.des.Maires.Ruraux.35/







Pour ce numéro d'Automne, nous avons choisi la Chasse. Très pratiquée dans nos communes, la Chasse a été au cœur des débats l'an passé avec des accidents et incidents de chasse. Aujourd'hui, nos chasseurs sont surtout orientés sur le gros gibier (sangliers, chevreuils) qui occasionne des dégâts auprès des agriculteurs et provoque des accidents. Ils sont également là pour les nuisibles (ragondins, corbeaux freux...etc). Avec l'aide de la Fédération de Chasse et son président, Monsieur Douard, nous avons voulu traiter le sujet de façon positive et constructive. Nous devons être proche de nos ACCA et de nos chasseurs. On a besoin d'eux et notre fonction de Maire nous propose de faciliter la médiation, l'échange. Avec humour, dans un litige de chasse, il ne faut pas repartir bredouille. Nous dirons donc que la sagesse du Maire doit l'emporter.

LOUIS PAUTREL

LES COMMUNES PARTENAIRES DE LEURS CHASSEURS LOCAUX -

L'association de chasse locale est souvent l'une des dernières associations actives localement. Les élus ont pris conscience du rôle des chasseurs sur leur territoire. Ils ont développé des partenariats et des aides où chacun se trouve gagnant. Ces partenariats prennent différentes formes : aides aux chantiers participatifs (plantation de haies...), subvention, indemnisation kilométrique des piégeurs, aide à la gestion des déchets de venaison, mise à disposition de bâtiments ou de terrains pour le local de chasse, mise à disposition de terrains de chasse... De nombreuses formes de partenariats qui permettent de répondre aux problématiques locales.

S'appuyer sur le réseau que représente l'association de chasse locale est une véritable opportunité pour le maire.

DIX BONNES RAISONS DE SOLLICITER LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS, VOTRE INTERLOCUTEUR DÉPARTEMENTAL

- Trame verte et bleue: Mise à disposition de connaissances scientifiques et techniques pour participer à la préservation des cœurs de nature, des corridors de biodiversité et vous accompagner dans vos projets (infrastructures, ZAC...).
- 2 Atlas Communal de la Biodiversité : Vous fournir des données issues de nos inventaires pour l'élaboration de l'Atlas Communal de la Biodiversité.
- 3 Aménagement, valorisation des territoires : Vous conseiller sur les plantations à privilégier pour favoriser la faune et la flore locales afin d'aménager et de valoriser le territoire de votre commune.
- 4 Régulation des espèces envahissantes et invasives : Vous apporter des solutions face aux espèces invasives ou susceptibles de causer des préjudices sanitaires ou économiques.
- **5** Santé publique : Contribuer à l'information de vos administrés sur des maladies transmissibles, par la faune sauvage, à l'homme ou aux animaux domestiques.





- **6** Education à l'environnement : Organiser des « animations nature » centrées sur les milieux naturels locaux, ouvertes à tous publics comme aux scolaires.
- **7** Gestion durable faune et flore : Vous proposer des méthodes de gestion durable qui intègrent au cœur de leurs solutions les acteurs socio-économiques de votre territoire.
- **3** Développement socio-économique: La chasse, parce qu'elle est un loisir aux retombées non délocalisables (tourisme, gastronomie...) participe au dynamisme de votre développement économique. Pensez-y!
- Surveillance du territoire: Nos agents de développement sont assermentés et peuvent contribuer à la surveillance environnementale des propriétés communales notamment.
- **(1)** Protection du patrimoine naturel : vous apporter nos compétences en matière de gestion des réserves de chasse et de faune sauvage ou naturelle.

ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT ...

La chasse en Ille et Vilaine se structure autour de la Fédération Départementale des Chasseurs puis se caractérise par un maillage de terrain très dense et par le dynamisme de son mouvement associatif.

Chaque titulaire d'un permis de chasser, validé pour le département est adhérent de la fédération. De même pour tout responsable d'un territoire de chasse. Les détenteurs de droits de chasse peuvent se regrouper pour créer une association ou une société de chasse :

Les ACCA l'Association Communale de Chasse Agréée a pour but d'assurer une bonne organisation de la chasse. Elle regroupe tous les terrains de la commune sauf exceptions et accueille notamment tout propriétaire de terres ou habitant comme membre. Les ex-

commune sauf exceptions et accueille notamment tout propriétaire de terres ou habitant comme membre. Les exceptions peuvent être de plusieurs types (opposition cynégétique, de conscience, ...) et sont très cadrées légalement. Il existe en Ille-et-Vilaine 218 ACCA. Le territoire de chasse de l'ACCA fait l'objet d'une décision administrative.

Les ACC L'Association Communale de Chasse est une association loi 1901. Son territoire de chasse composé d'apports volontaires couvre, selon les cas, tout ou partie des terrains de la commune, ses membres sont principalement les habitants et propriétaires.

Les sociétés de chasse privées Les participants chassent sur une propriété ou un territoire loué à un ou plusieurs propriétaires. Ce peut être une équipe informelle, une association, une chasse familiale . . .



ACCA : DEUX PARTICULARITÉS À CONNAÎTRE !

150 mètres autour des habitations, une règle des ACCA.

Le droit de chasse attaché aux terrains situés dans le périmètre des 150 mètres autour des habitations des tiers n'est pas dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée. Pour autant la chasse est possible sur autorisation du propriétaire du terrain! En pratique, des chasseurs peuvent donc chasser près des habitations, mais ne peuvent jamais tirer dans leur direction. Pour les autres territoires de chasse, c'est la limite de propriété qui limite l'action de chasse. En ACCA comme pour les autres territoires de chasse, le tir en direction des habitations, routes et chemins étant formellement interdit!



Les réserves des ACCA, au cœur du partage de la nature!

La loi prévoit que les ACCA sont tenues de mettre en réserve 10% de leur territoire. Ces zones de l'réserve intègrent le réseau des réserves de chasse et de faune sauvage, coordonné par la Fédération des chasseurs. Dans la pratique, la chasse y est interdite sauf besoin de régulation du grand gibier.

La pertinence de localisation de ces zones de réserve peut permettre un meilleur partage de la nature à l'échelle locale, elle peut aussi prendre en considération des notions de sécurité. Une discussion dans ce sens peut être menée entre la commune et l'ACCA. A noter, ces zones de réserves peuvent aussi faire l'objet de prescriptions de gestion dans le but de préserver la faune sauvage. Elles peuvent donc trouver toute leur place dans les documents d'urbanisme et doivent être prises en considération dans ce cadre.

SÉCURITÉ À LA CHASSE, UNE PRIORITÉ!

La sécurité à la chasse est une priorité de la Fédération. Une commission sécurité, instaurée dans le département, est là pour prévenir les problèmes.

<u>Une existence légale</u>

La loi du 24 juillet 2019 a modifié le code de l'environnement (art L425-15) en stipulant qu'«au sein de chaque fédération départementale des chasseurs, est mise en place une commission départementale de sécurité à la chasse...». Cette commission sécurité est dotée de compétences larges comme la proposition des règles départementales ou l'étude des probléma-tiques locales qui lui sont remontées. Elle émet également des avis sur les clauses de sécurité des règlements des ACCA et des chasses privées.

Saisir la commission sécurité

La commission sécurité peut être saisie à tout moment. Elle intervient en prévention des accidents ou incidents de chasse. Pour saisir la commission de sécurité, il faut écrire à la fédération avec un minimum d'éléments

circonstanciés, voire de témoins disponibles.

La commission sécurité a une mission de conseil avisé, pédagogique et d'information. En fonction de la gravité et de l'analyse de la situation elle peut décider de faire comparaître les personnes impliquées et peut mobiliser tout un panel de mesures proprès à éviter de futures problématiques de sécurité:

- Considérer que la comparution a déjà jouer un
- rôle de prévention suffisant;
- Rappeler à l'ordre les intéressés ; Confirmer les sanctions prises localement, li-mitant, par exemple, la possibilité de participer aux battues
- Demander la suspension du permis de chasse ;



BIODIVERSITÉ, DEUX PROGRAMMES PHARES

Parmi les actions « biodiversité » de la fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine, deux concernent particulièrement les communes et leurs élus : Sensibilis'Haie et l'Atlas de la Biodiversité communale.

Sensibilis'Haie: des kits haies pédagogiques!

Dans le cadre du programme Sensibilis'Haie, la Fédération propose aux communes du département des kits destinés à promouvoir l'importance de la haie. Ces kits contiennent des plants, protections et outils pédagogiques destinés à aménager 50 mètres de nouvelles haies sur les propriétés communales (long des chemins ruraux...). Pris en charge à 100% par les chasseurs, ces kits sont à réserver.

Atlas de la Biodiversité communale!

Les chasseurs disposent de nombreuses données de suivis mobilisables dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale! Ces données peuvent être mise à disposition des communes en complément de suivis spécifiques! La Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine est notamment spécialiste de l'inventaire des mares pour les amphibiens. Elle utilise une technique d'inventaire innovante, presque exhaustive et surtout valorisable auprès du public qui peut participer.

DES RAGONDINS ET RATS MUSOUÉS



Si la fédération des chasseurs peut vous apporter des solutions ou informations sur la gestion de nombreuses espèces de faune sauvage qui peuvent causer des troubles, il en est deux particulièrement présentes dans le département qu'il convient de réguler, par tous les moyens légaux, le ragondin et le rat musqué.

Ces deux espèces sont des espèces exotiques envahissantes, elles viennent, pour le ragondin d'Amérique du Sud et pour le Rat musqué d'Amérique du Nord. Outre les gros problèmes causés aux digues des étangs et bordures de rivières (de par leur alimentation et leur aptitude à creuser des terriers), elles présentent un grand risque sanitaire pour l'homme en contribuant, via leurs urines à la transmission de la leptospirose (maladie du rat, dangereuse voire mortelle pour l'homme).

Classées Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts au niveau national, leur régulation est simplifiée.

<u>Tir des ragondins et rats musqués</u>

Les deux espèces peuvent être chassées de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse, de jour, avec des munitions appropriées (grenaille de plomb interdite dans les zones humides).

En dehors de la période de chasse, la destruction à tir de ces deux espèces peut s'exercer, de jour uniquement (1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher), muni du permis de chasser validé, toute l'année. Attention, le droit de destruction appartient au propriétaire ou au fermier et peut être délégué, par écrit, à une tierce personne.

<u>Le piégeage des ragondins et rats musqués</u>

Le propriétaire ou son délégué muni d'une délégation écrite, titulaire ou non de l'agrément de piégeur agréé, peut pratiquer la destruction par piégeage du ragondin et du rat musqué toute l'année. Si l'agrément piégeur n'est pas obligatoire pour ces espèces (piège à la cage de 1ère catégorie rele vé chaque jour avant midi), la déclaration de piégeage en mairie reste une obligation.

Déclarer les dégâts causés par la faune sauvage

Pour le ragondin et le rat musqué, comme pour les autres espèces qui causent des dégâts aux activités humaines, il est important de faire remonter des témoignages de dégâts au moment des faits. Les mairies peuvent et doivent participer au recensement de ces atteintes.

La déclaration de piégeage et le formulaire de témoignage sont disponibles sur le site internet de la Fédération des chasseurs.

https://www.chasserenbretagne.fr/fdc35/formations-et-demarches/formulaires-et-declarations/les-operations-de-regulation-des-animaux-nuisibles.html

Il existe aussi une application développée par les Chambres d'Agriculture qui permet de recenser tous ces dégâts, elle est simplement téléchargeable : SIGNALER DÉGATS FAUNE SAUVAGE.

